

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides
au groupe d'acteurs locaux de la commune de La Jarrie
en date du 18 décembre 2014 à 9h30

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Membres du groupe d'acteurs locaux		
David BAUDON	Maire de la commune de La Jarrie	Participation ponctuelle
Francis GOUSSEAUD	Elu	Présent
Yves GAUTHEY	Elu	Présent
François BLAZY	Vice-Président du syndicat du Curé	Excuse
Serge LACELLERIE	Elu mémoire avant remembrement	Présent
Luc ROBIN	Agriculteur	Présent
Laurent VIOLEAU	Agriculteur	Excuse
Bernard COUPEAU	Agriculteur	Présent
Michel TEXIER	Président association de chasse	Présent
Anne-Marie FAURENT	Randonneuse	Présent
Jean-Louis DEMARQ	NE17	Excuse
Christian GRIMPRET	Représentant de la CLE	Excuse

Laurent MARCHAIS	Représentant association de la propriété foncière	Excuse
Florent MAUFRAS	Association de pêche et de protection du milieu aquatique	Excuse
Eric BROUSSARD	ONEMA	Excuse
Représentants techniques		
Florence GABORIAU	IIBSN	Présente
Stéphane GILBERT	CDA - Service Environnement	Présent
Mélissa SEIGNEUR	CDA - Service Eaux Assainissement	Présente
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente

Nombre de pages : 20

Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 9h30 à 12h00 le 18 décembre 2014 en mairie de La Jarrie.

M. GOUSSEAUD, représentant du maire accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides déclenché par l'élaboration du PLUi de la Rochelle. Il passe ensuite la parole à Stéphane GILBERT qui précise que la réunion se déroulera en 4 temps avec une présentation du contexte, la réalisation d'un tour de table, la présentation de la démarche par Biotope et enfin un temps d'échange sur des cartes produites par Biotope en vue de cibler les zones à inventorier sur la commune. Il retrace le contexte dans lequel s'inscrit l'inventaire en précisant qu'il fait partie des éléments de diagnostic du territoire qui sont actuellement à l'étude au même titre que le volet paysager et le volet agricole et précise que l'échéance fixée pour le PLUi

est le début de l'année 2017. Il ajoute que l'absence d'inventaire de zones humides peut être bloquante pour l'approbation d'un document d'urbanisme.

Après un tour de table, Clémence OLLIVIER qui représente le bureau d'étude BIOTOPE mandaté pour réaliser cet inventaire prend la parole et rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Elle rappelle ainsi toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par un expert en charge du terrain, Adeline AIRD.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf *Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP* disponible à l'adresse suivante :

http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf.

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

En parallèle des inventaires zones humides, un diagnostic agricole et l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue sont en cours à l'échelle de la CDA LR.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

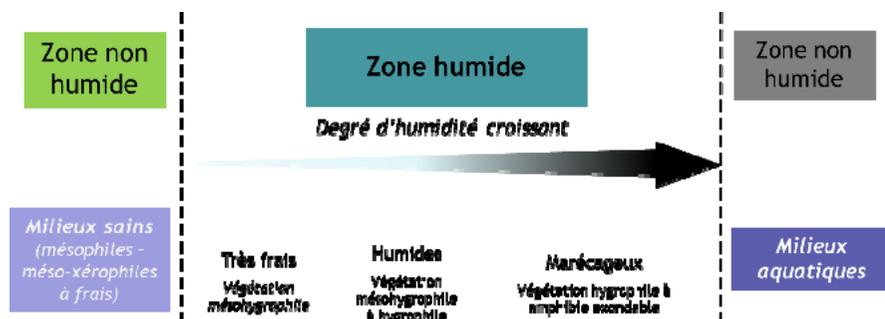
Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en termes d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci, il est possible de trouver :

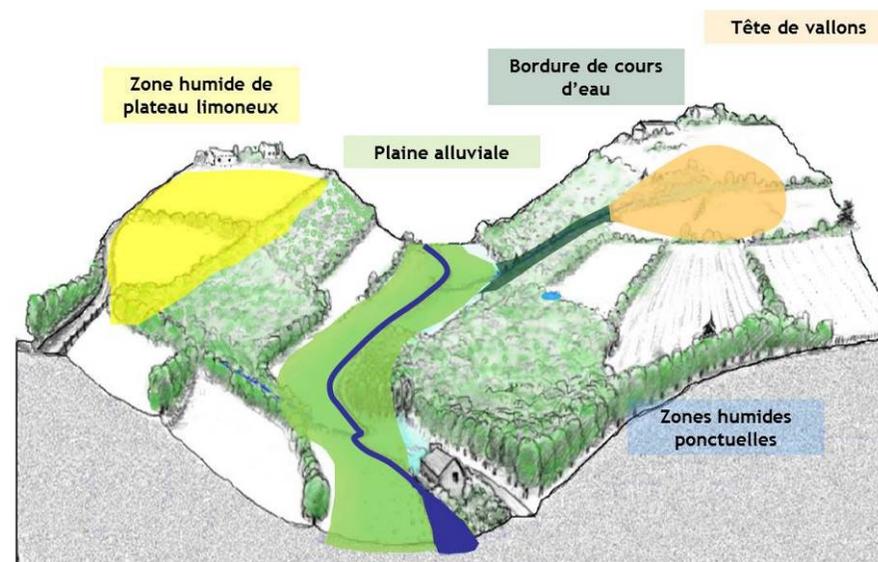
- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin, les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

M. COUPEAU réagit par rapport aux critères de définition d'une zone humide définis par la Loi sur l'Eau en précisant qu'une zone en bordure de la voie ferrée est inondée quasiment tous les ans et que c'est lié selon lui à une mauvaise gestion du pluvial. Florence GABORIAU intervient pour préciser qu'une zone inondable n'est pas nécessairement humide et que seule une expertise de la végétation et du sol permet de le savoir. Elle ajoute que l'inventaire de ces zones inondables est intéressant dans le but de connaître le parcours de l'eau à l'échelle du territoire communal. Elle précise également que la logique de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire a évolué. Avant « on était dans une logique d'évacuation rapide de l'eau, aujourd'hui on est davantage dans une optique de rétention ».

M. GOUSSEAUD signale que la commune de La Jarrrie a commandé une étude hydraulique auprès du bureau d'étude Eau-Méga. Elle n'est pas encore finalisée mais il est envisagé de retenir l'eau à l'échelle de la commune par des puisards en souterrain.

M. COUPEAU demande à l'assemblée qui est responsable de la gestion hydraulique des fossés. Florence GABORIAU lui répond que ce sont les propriétaires.

Au niveau pratique les comptes-rendus seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :

<http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

Un mail d'informations sera diffusé aux membres du GAL dès leur mise

en ligne. Le compte-rendu sera également disponible en mairie.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides », ce sont des milieux aquatiques.

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de

mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin, les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

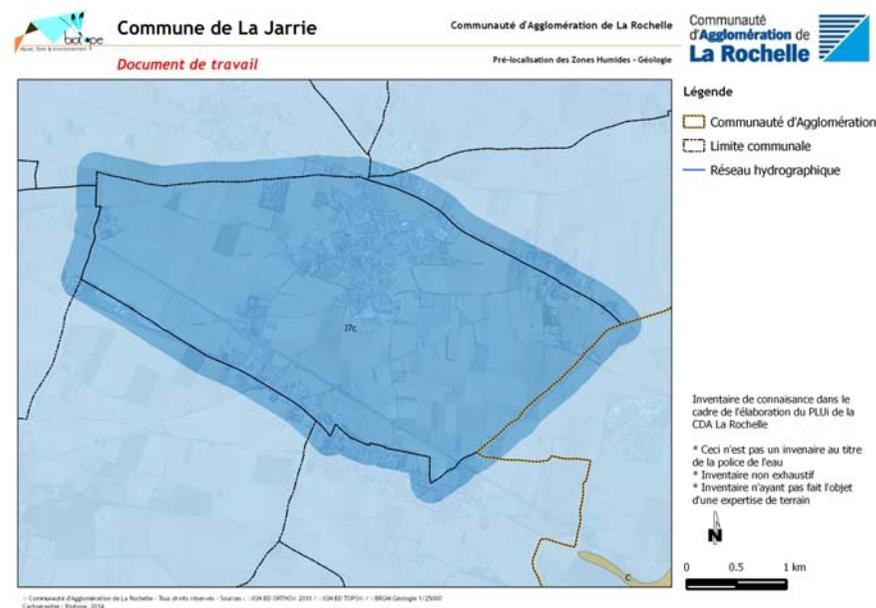
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

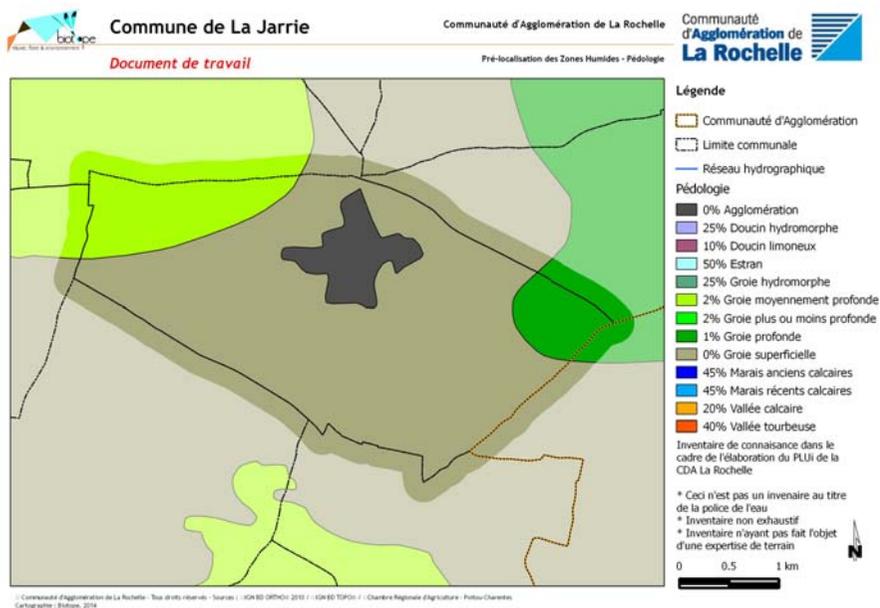
Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés :

- la géologie du site :



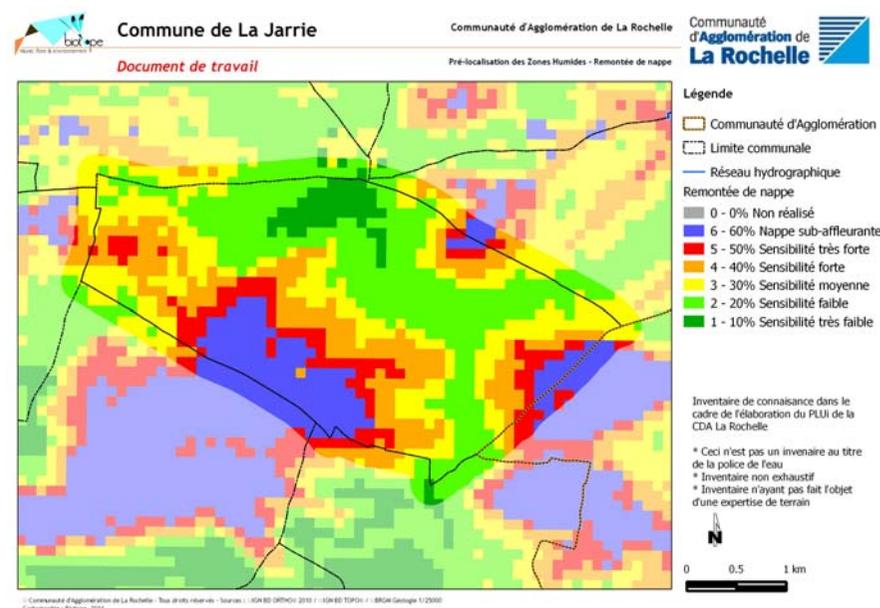
Clémence OLLIVIER explique que la commune de La Jarrie comprend une seule formation géologique composée d'alternances de marnes et de calcaire argileux qui présentent globalement une faible potentialité à abriter des zones humides (11%). L'étude de la géologie de la commune n'est pas un indicateur évident pour évaluer la potentialité de présence des zones humides.

- la pédologie :



L'étude des sols révèle la présence de groies de profondeur variable qui sont globalement peu favorables à la formation de zones humides (moins de 5%). La carte des sols à l'échelle de la commune de La Jarrie ne peut donc pas être considérée comme un indicateur permettant de pré-localiser les zones humides.

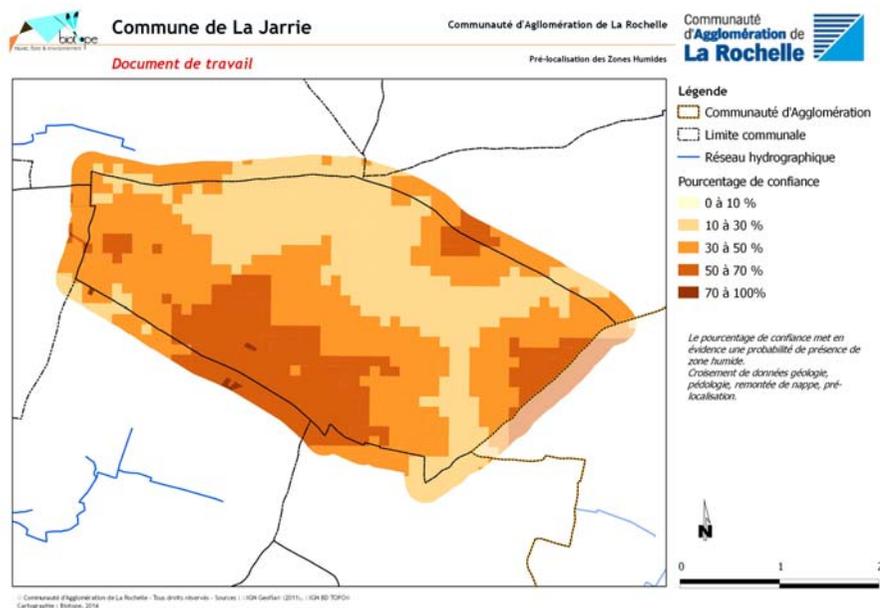
- l'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes au sud du territoire. La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustre la carte ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.

Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail durant la deuxième partie de la réunion.



Elle précise que d'autres couches d'information sont également mobilisées en complément de cette analyse. C'est le cas notamment de la couche de prélocalisation des zones humides de la DREAL (déjà mentionnée au préalable), la prélocalisation de l'Agrocampus de Rennes mais aussi des couches de prélocalisation de l'IIBSN transmises au bureau d'études.

Florence GABORIAU précise que sur calcaire, la pré-localisation réalisée par l'Agrocampus de Rennes ne donne pas des résultats satisfaisants sur ce contexte géologique.

Elle présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le critère flore, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

A propos de la méthodologie, Florence GABORIAU précise que la méthodologie de l'IIBSN a été validée par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Stéphane GILBERT précise que sur le territoire, il y a deux représentants de la CLE : M. GRIMPRET maire de Sainte-Soulle et M. GERVAIS maire de Saint-Médard d'Aunis.

Un des participants demande ce qui se passe lorsque l'inventaire n'est pas validé par le Conseil Municipal de la commune concernée. Florence GABORIAU précise que, dans ce cas, la CLE ne rend pas d'avis sur l'inventaire. En cas d'inventaire non validé, c'est la pré-localisation des zones humides de la DREAL PC qui est prise en compte. Stéphane GILBERT cite à ce titre le cas d'une des communes de la CDALR sur lequel il n'y avait pas de risque zone humide identifié sur le terrain mais pour lequel la pré-localisation de la DREAL PC mettait en évidence

une zone humide potentielle.

M. GOUSSEAUD demande si l'Agence de l'Eau participe à ces inventaires. Florence GABORIAU précise que l'Agence de l'Eau est membre du comité technique de la CLE et qu'elle participe au financement à hauteur de 50 % du coût de l'étude. Pour un ordre d'idée, le coût moyen est d'environ 5000 euros par commune à la charge de la CDALR selon Stéphane Gilbert.

Il demande également si les cartes d'inventaire, une fois validées, sont opposables au tiers ce à quoi Stéphane GILBERT lui répond par l'affirmative.

Plusieurs participants s'interrogent sur les répercussions d'un éventuel classement en zone humide notamment vis-à-vis du monde agricole. M. ROBIN précise que s'il est prêt à s'investir dans la démarche d'inventaire des zones humides, il ne souhaite toutefois pas que lui soient imposées de nouvelles contraintes. Florence GABORIAU lui répond, même s'il est difficile de prévoir les futures évolutions réglementaires en matière de zone humide, que la principale contrainte d'un classement en zone humide est liée à l'urbanisation des terrains. La réglementation relative aux zones humides (application de la loi sur l'eau) s'applique déjà. Stéphane GILBERT rappelle qu'un diagnostic agricole est en cours. Il insiste alors sur la nécessité pour les agriculteurs de faire remonter d'éventuels projets d'agrandissement ou d'installation sur le domaine agricole pour intégrer au plus tôt ces éléments dans le futur PLUi.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : le 12 février 2015 de 09h30 à 12h00 ;
- Inventaires de terrain : mars 2015 ;
- Réunion de restitution : premier semestre 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : juin 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

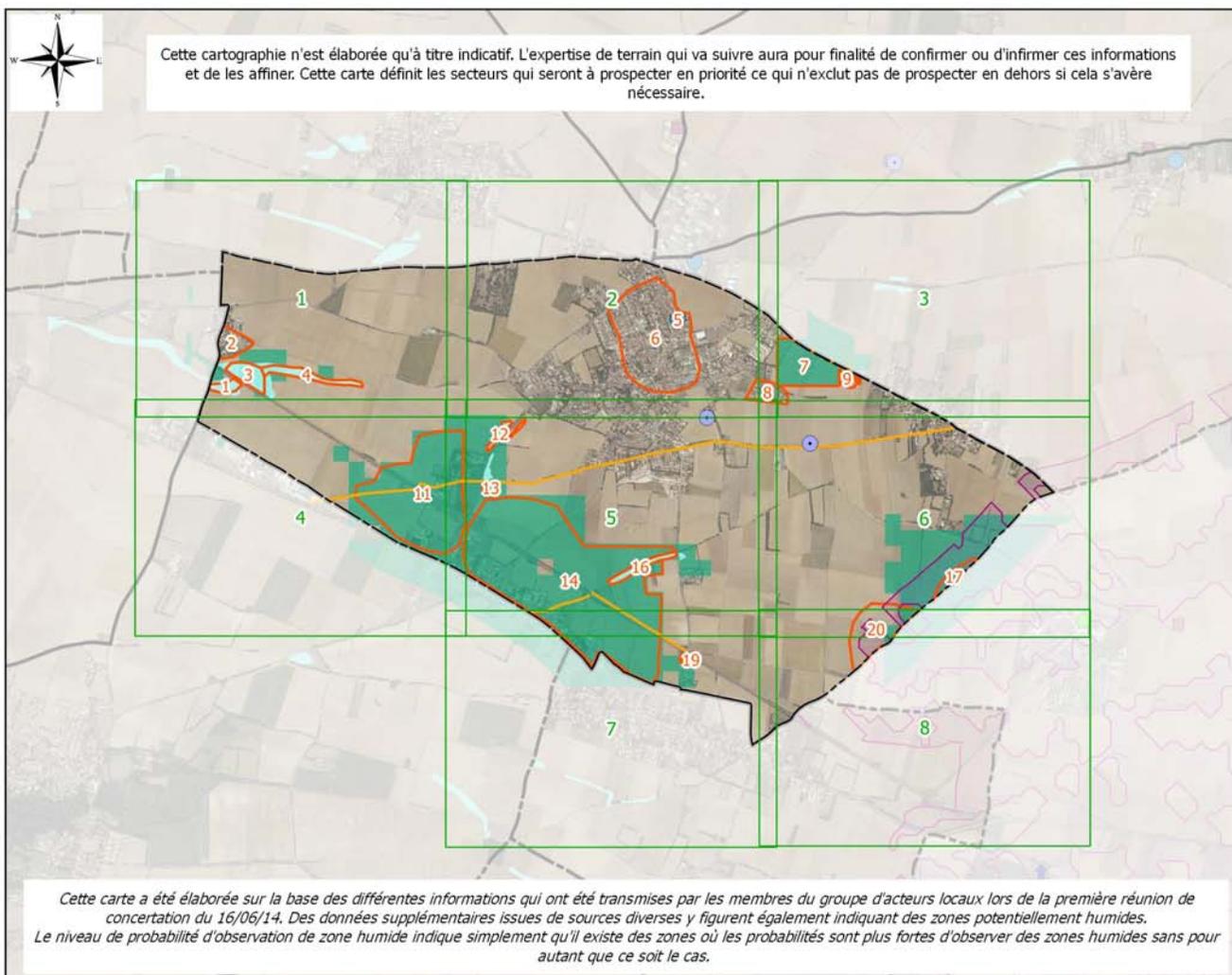
Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, les planches de l'atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une pour obtenir les retours des acteurs locaux.

Le groupe d'acteurs locaux est associé à l'examen de cartes de pré-localisation des zones humides réalisées à l'échelle communale dans le but de recueillir des premières informations sur les zones humides en amont des inventaires de terrain.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés planche par planche ci-dessous :

Commune de La Jarrie



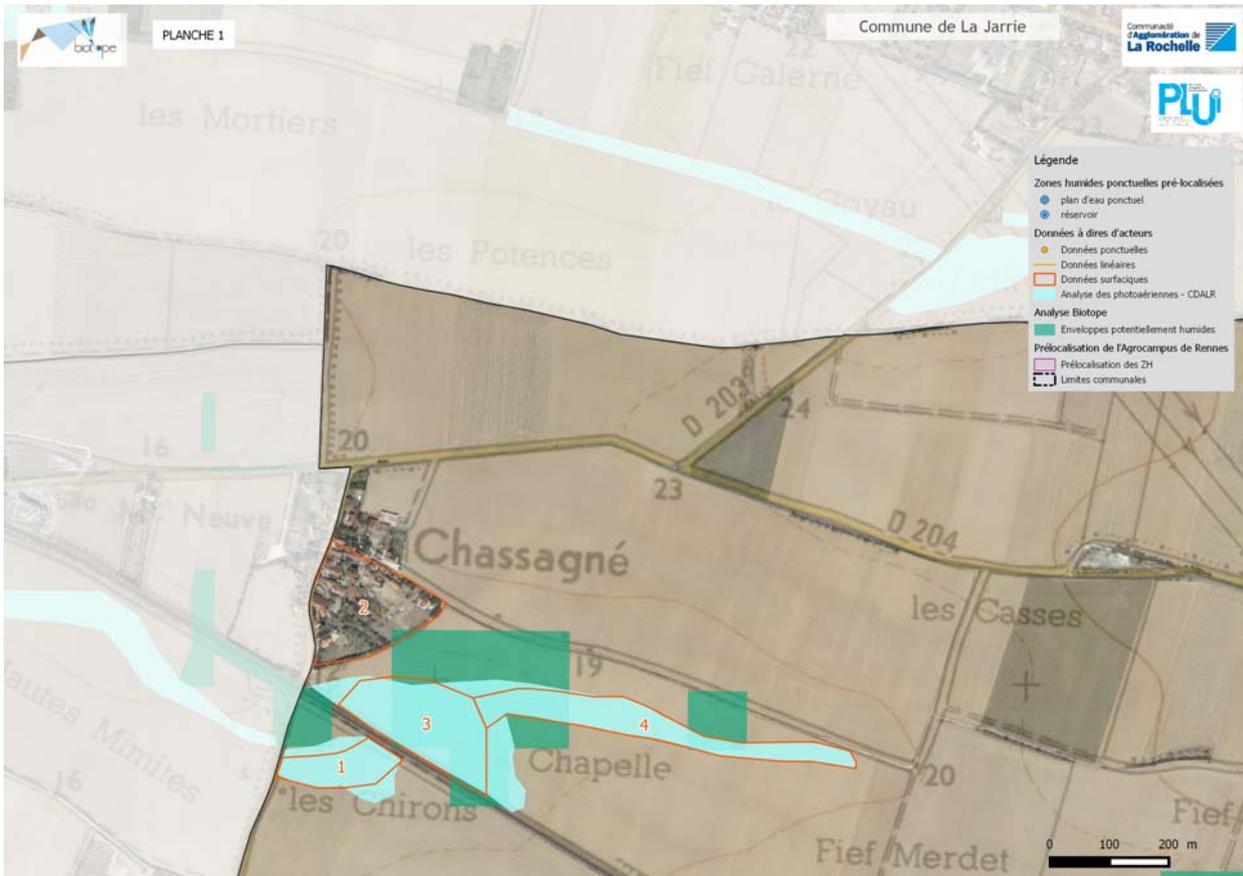
Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CDA La Rochelle



- * Ceci n'est pas un inventaire au titre de la police de l'eau
- * Inventaire non exhaustif
- * Inventaire n'ayant pas fait l'objet d'une expertise de terrain

Légende

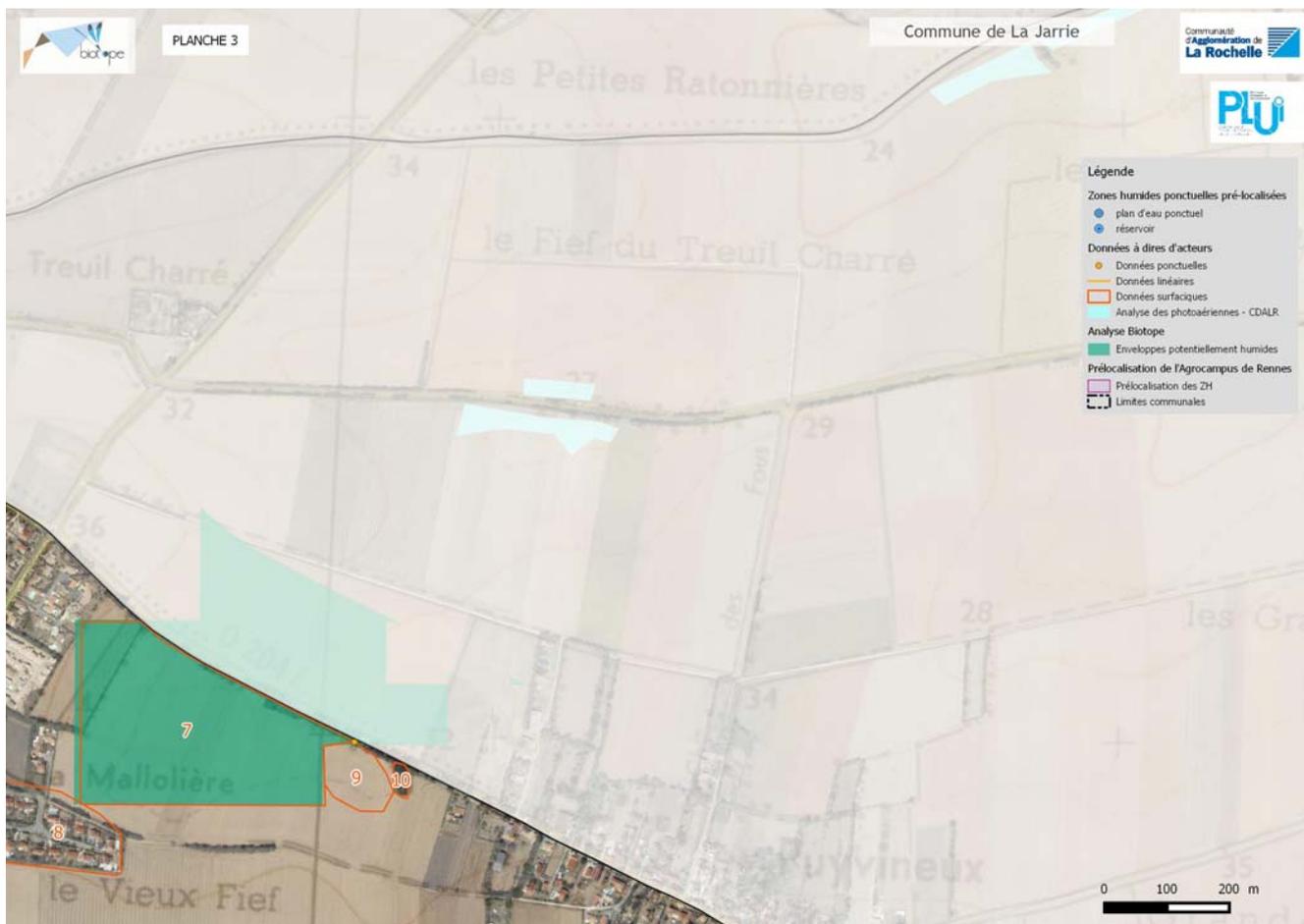
- Zones humides ponctuelles pré-localisées
 - plan d'eau ponctuel
 - réservoir
- Données à dire d'acteurs
 - Données ponctuelles
 - Données linéaires
 - ▭ Données surfaciques
 - Analyse des photoaériennes - CDALR
- Analyse Biotope
 - Enveloppes potentiellement humides
- Prélocalisation de l'Agrocampus de Rennes
 - ▭ Prélocalisation des ZH
- ▭ Limites communales



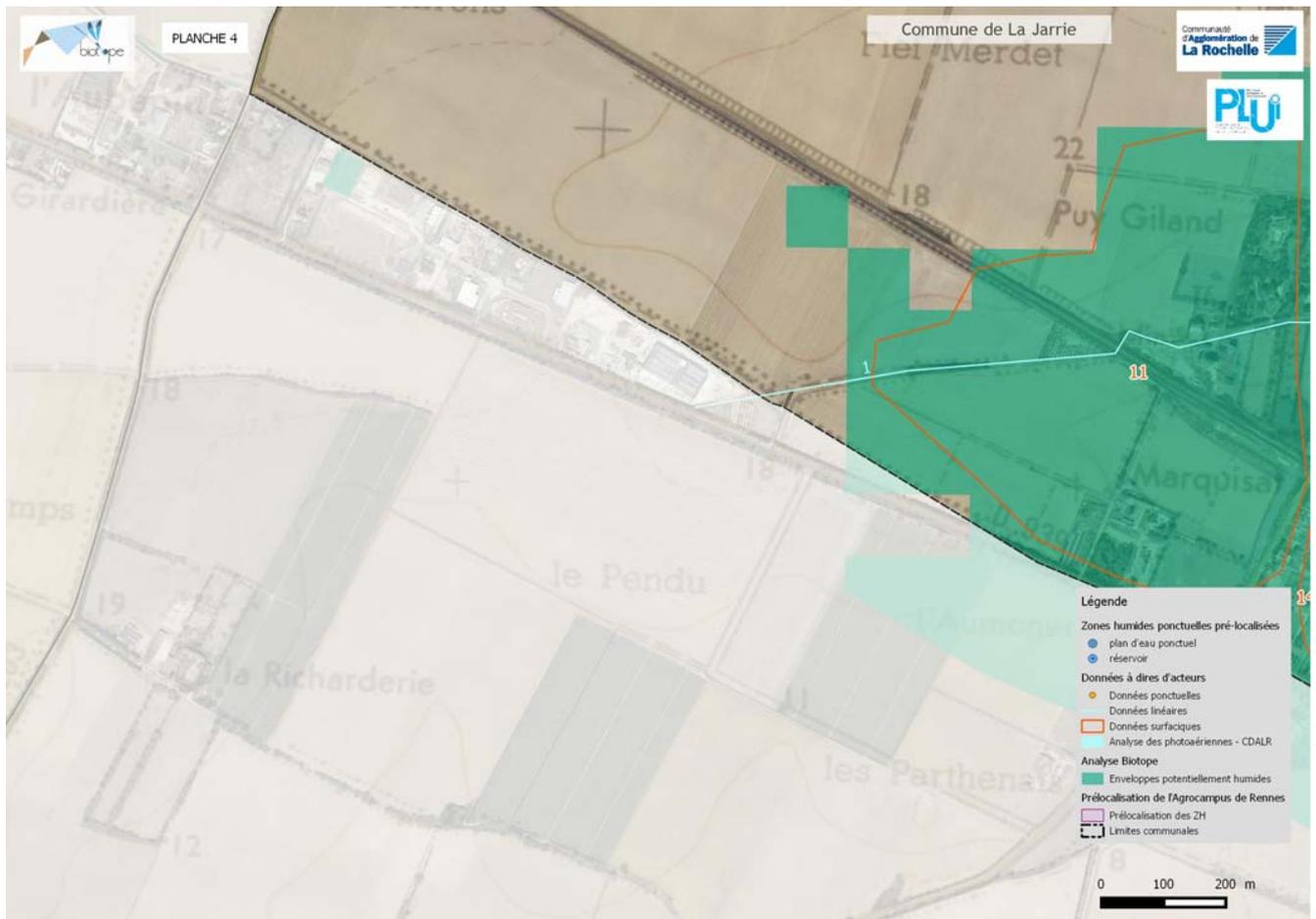
Identifiant	Commentaire
1	la zone inondable n'est pas aussi importante - elle monte jusqu'à la voie ferrée (80 cm de haut au maximum)
2	les caves sont inondées dans le secteur - il y a un puits dans le secteur
3	la zone inondable forme 1/2 cercle depuis le talus de la voie ferrée
4	la zone inondable est confirmée



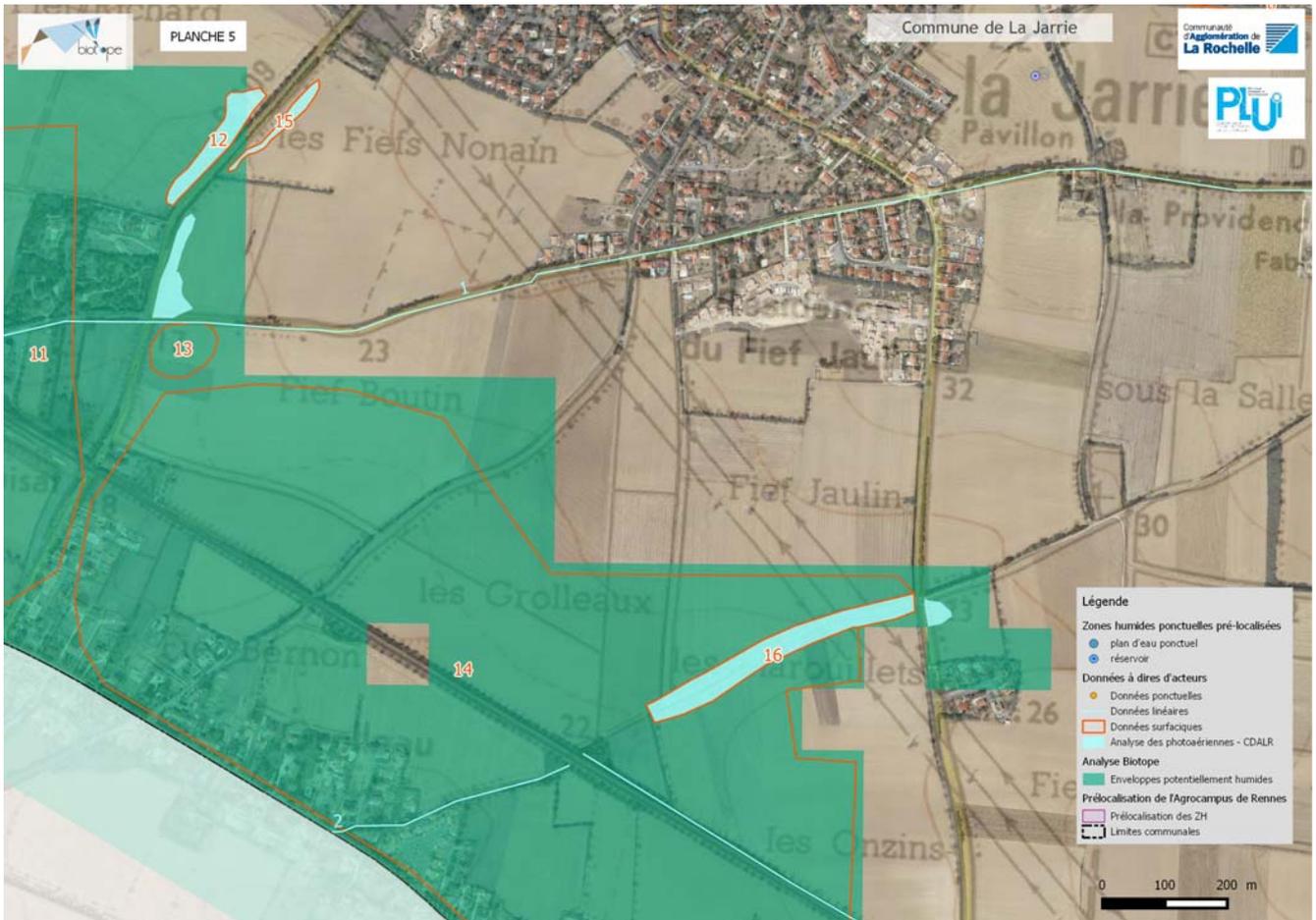
Identifiant	Commentaire
5	ancienne STEP détruite depuis une vingtaine d'années
6	beaucoup de puits privés dans la zone - ils sont référencés mais non géolocalisés - plusieurs sont en cours de réfection 1 dizaine de puits existe sur le domaine communal et quasiment 1 par propriété - l'eau arrive tout doucement à travers le calcaire fissuré



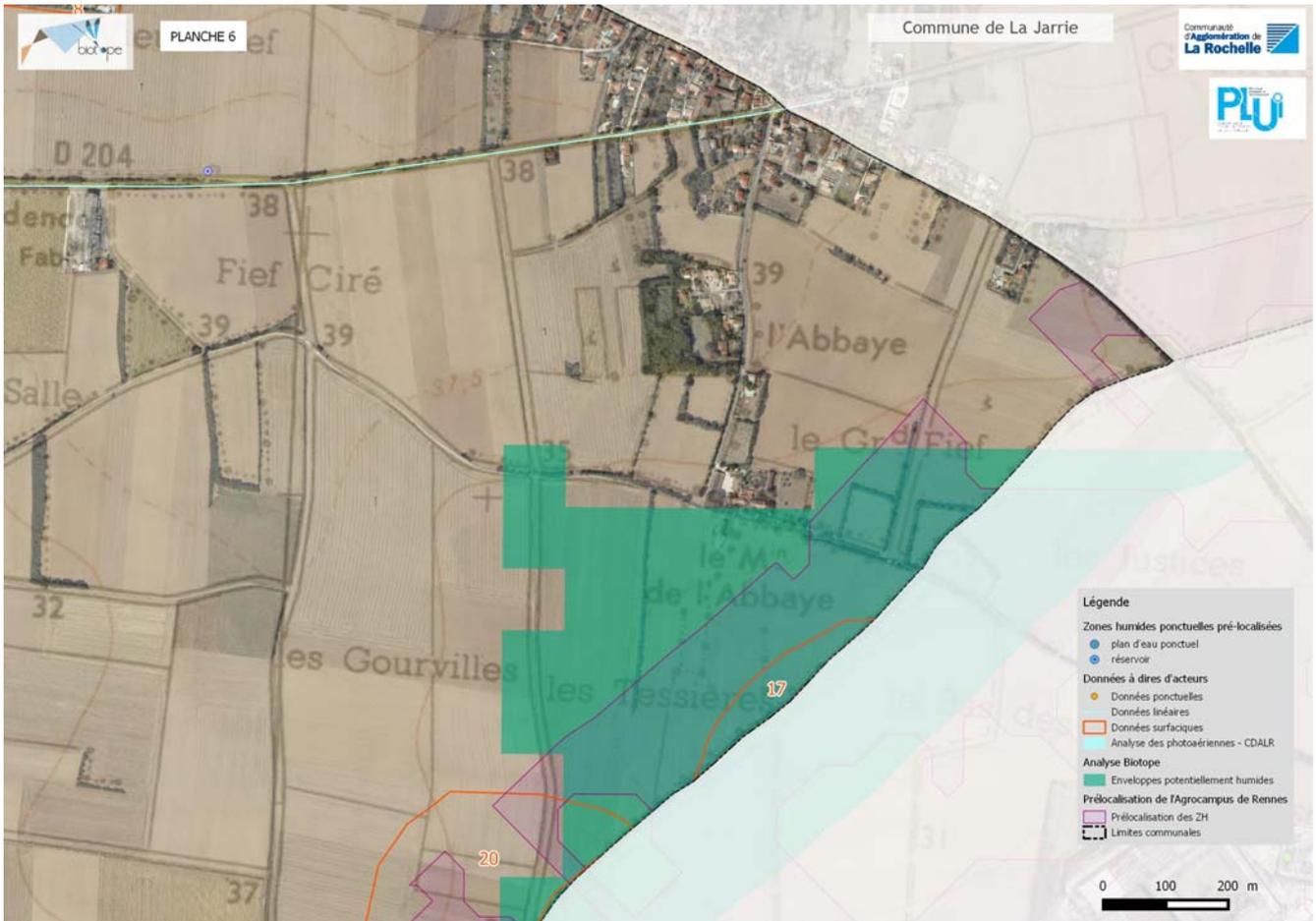
Identifiant	Commentaire
7	jamais d'eau en surface ici
8	les caves inondent parfois (2 ans en 10 ans) - l'eau monte en charge dans le lotissement de temps en temps
9	eau sur point bas
10	le petit bois noie un peu



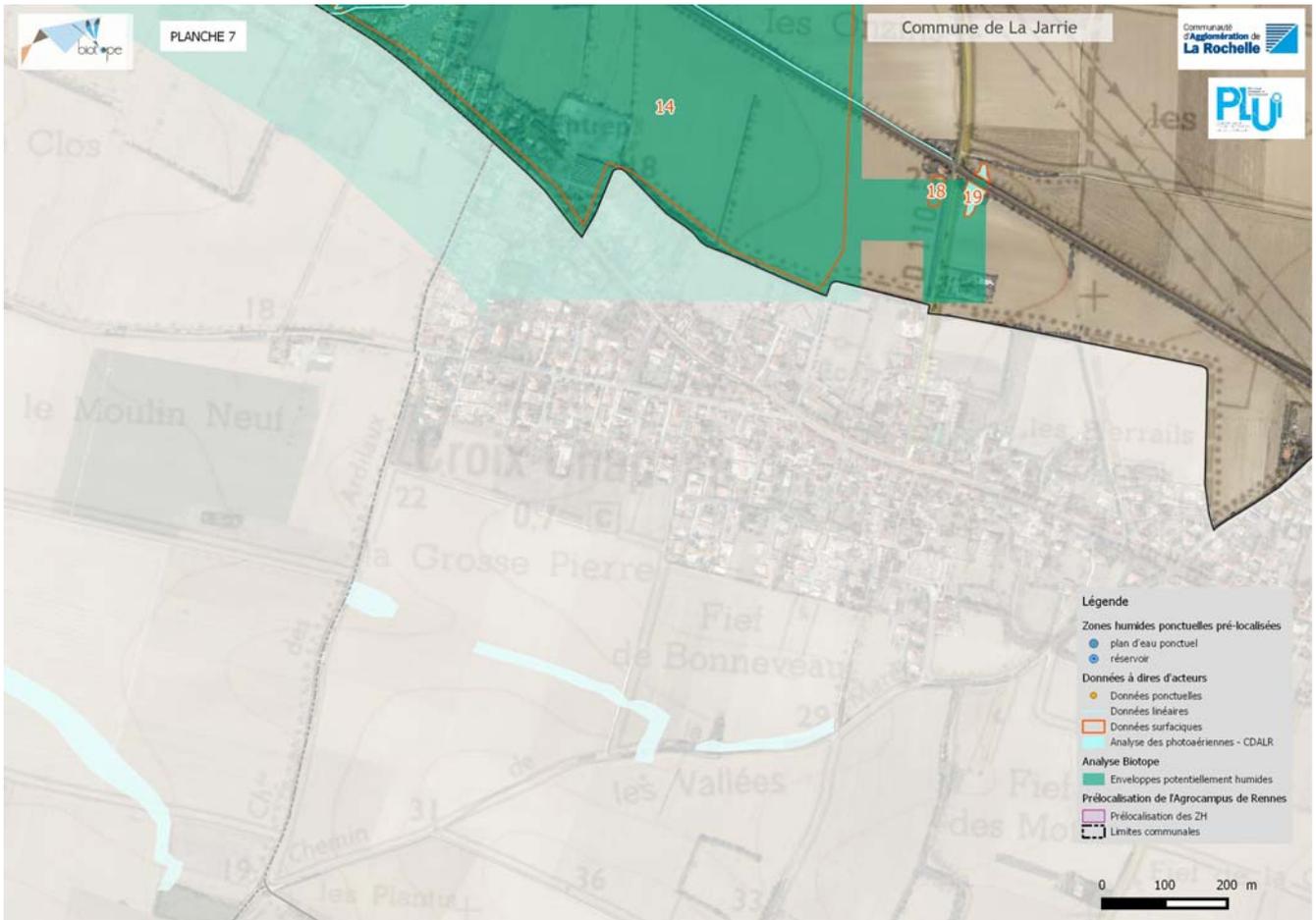
Identifiant	Commentaire
<i>Éléments surfaciques</i>	
11	ça n'inonde pas - il y a juste des nappes phréatiques en surface - le seul endroit où ça prend l'eau c'est à la Minoterie
<i>Éléments linéaires</i>	
1	fossé le long de la RD - tout part à Salles-sur-Mer



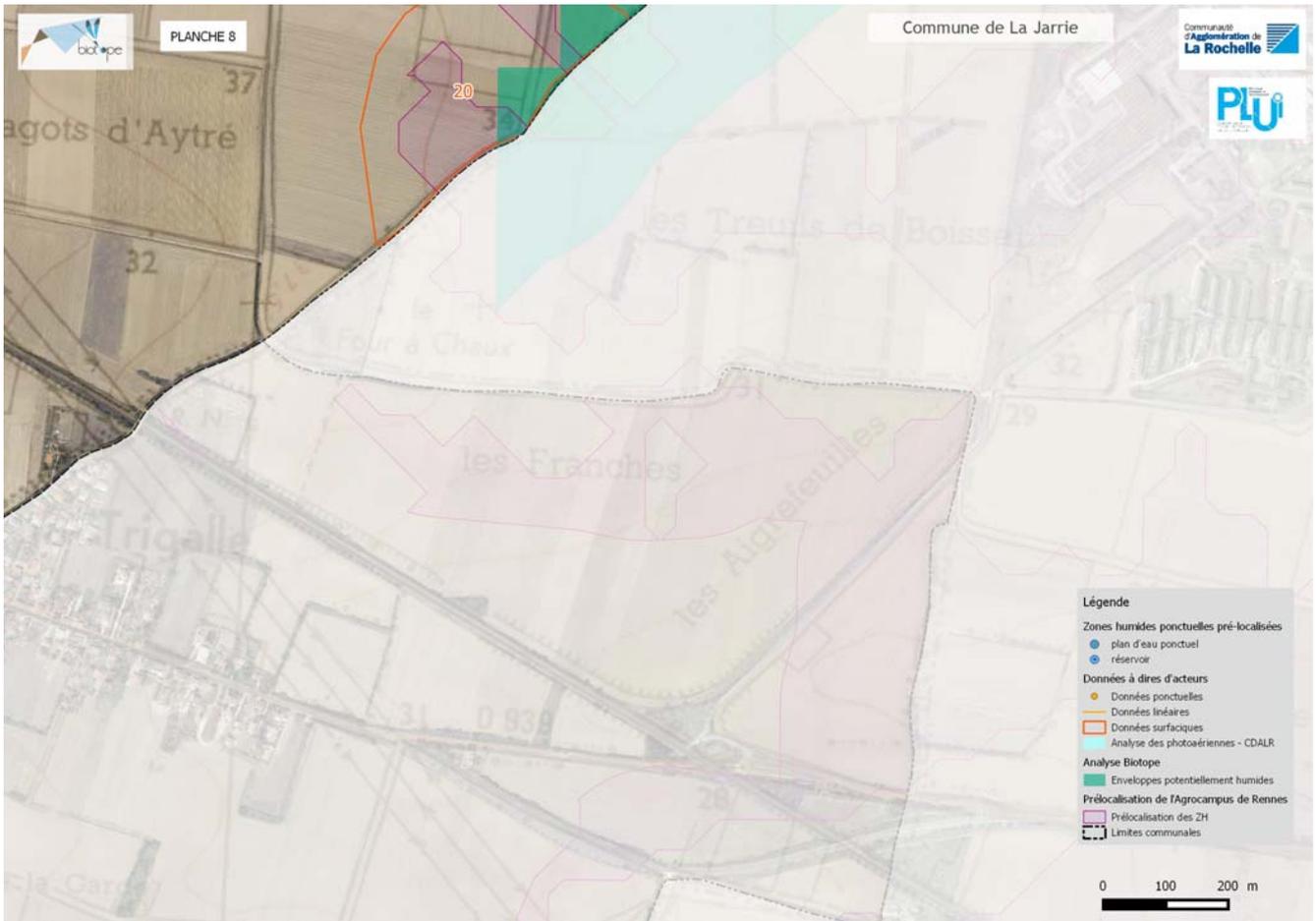
Identifiant	Commentaire
<i>Éléments surfaciques</i>	
11	ça n'inonde pas - il y a juste des nappes phréatiques en surface - le seul endroit où ça prend l'eau c'est à la Minoterie
12	c'est un peu noyé en hiver quand les fossés sont entretenus
13	bassin de rétention
14	ici il n'y a rien - c'est lié à des remontées de nappe
15	ça n'inonde pas vraiment - c'est juste lié au débordement de fossés
16	ici il n'y a rien
<i>Éléments linéaires</i>	
1	fossé le long de la RD - tout part à Salles-sur-Mer
2	l'eau remonte par la rue du Fief Bernard
<i>Éléments ponctuels</i>	
/	puits bouché



Identifiant	Commentaire
<i>Éléments surfaciques</i>	
17	zone inondable de 1 ha environ avec 20 à 30 cm d'eau - l'eau du bassin est bloquée par la route surélevée en limite de commune quand la nappe d'Aigrefeuille monte de l'autre côté
20	il n'y a rien ici - c'est trop haut
<i>Éléments ponctuels</i>	
/	le puits n'existe plus - il est bouché depuis 30 ans - avant il y avait une maison dans le champ



Identifiant	Commentaire
14	ici il n'y a rien - c'est lié à des remontées de nappe
18	il y a un bassin de rétention qui a été creusé lors des travaux ici
19	cette zone inondable n'a plus lieu d'être - elle est liée à un passage d'eau observé en 2013 lors des travaux sous la voie ferrée - depuis il y a une canalisation le long de la voie



Identifiant	Commentaire
20	il n'y a rien ici - c'est trop haut